

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS**

**EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

**ARRETE N° 2020/DEAL/SIST/ESR/CD/159**

**du 22 JUIN 2020**

**Réglementant la circulation sur la RD4 du  
PR13+445 au PR13+545 pour permettre la  
réalisation des travaux d'enfouissement réseau HTA  
et dépose HTA aérien dans la commune de  
KANI KELI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant attribution de fonctions à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DEAL/247 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de MAYOTTE ;

**Vu** l'arrêté n°09/SG/DEAL du 20 mai 2020 portant subdélégation de signature ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

**Vu** la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au département de Mayotte ;

**Vu** le règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie territoriale de Mayotte, adopté par délibération du conseil général n° 29/98/CGD le 17 avril 1998 ;

**Vu** la demande de l'entreprise SOGEA déposé, à l'Unité Éducation et Sécurité Routière de la DEAL le 09 juin 2020 ;

**Vu** la permission de voirie sur une route départementale N°147/20/SIST/ST/CD du 19 juin 2020, envoyé par Mail le 22 juin 2020, à l'Unité Éducation et Sécurité Routière de la DEAL ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains, des usagers et des employés de l'entreprise SOGEA œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux d'enfouissement réseau HTA et dépose HTA aérien sur la RD4 du PR13+445 au PR13+545 dans la commune de KANI KELI, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au voisinage du chantier sur la RD4 ;

**Sur proposition** du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement réseau HTA et dépose HTA aérien sur la RD4 du PR13+445 au PR13+545 dans la commune de KANI KELI, du 24 juin au 31 août 2020 à l'approche et au droit de chantier sera réglementée avec un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mis en place par la société SOGEA ;

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

**Article 3 :** La vitesse des véhicules circulant sur la RD4 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier ;

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise ;

**Article 5 :** La signalisation, conforme à la réglementation et notamment aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sus visée, sera mise en place par la Société SOGEA chargée des travaux sous le contrôle de la Subdivision Territoriale de la DEAL ;

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou sise les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou – Tél : 02 69 61 18 56 - Fax : 02 69 61 18 62 – email : [greffe.ta-mayotte@juradm.fr](mailto:greffe.ta-mayotte@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

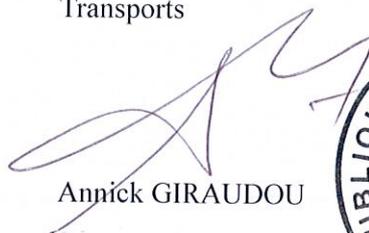
**Article 7 :** Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs Yahaya Said ou Madi MColo Hamidou ) de tout changement de programme en temps réel ;

**Article 8:** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ; (DGS) ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise SOGEA (M. DIVANDARY Tél. 0639 69 08 44) chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,  
La Cheffe du Service Infrastructures, Sécurité et  
Transports



Annick GIRAUDOU

